



**IMBAKIN HOLDING SA**

**Rapport du commissaire à l'assemblée générale des  
actionnaires sur les comptes annuels pour l'exercice  
clos le 31 décembre 2019**

Le 27 avril 2020



## **RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE IMBAKIN HOLDING SA SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

---

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Imbakin Holding SA (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Ce tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 9 mai 2017, conformément à la proposition du conseil d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2019. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant 6 exercices consécutifs.

### **Rapport sur les comptes annuels**

#### ***Opinion sans réserve***

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2019, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Ces comptes annuels font état d'un total du bilan qui s'élève à EUR 385.521 et d'un compte de résultats qui se solde par une perte de l'exercice de EUR 11.425.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2019, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

#### ***Fondement de l'opinion sans réserve***

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la date de clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### ***Point clé de l'audit***

Le point clé de l'audit est le point qui, selon notre jugement professionnel, a été le plus important lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ce point a été traité dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ce point.

#### **Existence et évaluation de la créance détenue par une filiale sur la République Démocratique du Congo.**

##### ***Description du point clé de l'audit***

Tel que décrit en page C 6.20 des comptes annuels, la Société possède une filiale de droit congolais, Imbakin Sarl (en liquidation), qui détient elle-même une créance de EUR 63 millions sur la République Démocratique du Congo entièrement réduite de valeur dans ses comptes. Cette créance est en second rang pour la première partie de EUR 12 million, le premier rang étant attribué à Copeba.

Nous avons considéré ce point comme un point clé de l'audit en raison du fait que cette créance représente le seul actif potentiel de la société Imbakin Sarl (en liquidation) et donc la seule source potentielle de plus-value de la participation détenue par la Société. De plus, l'évaluation de celle-ci par le conseil d'administration repose sur des hypothèses liées entre autres à l'amélioration, ou non, de la situation financière de la République Démocratique du Congo.

##### ***Nos procédures d'audit relatives au point clé de l'audit***

Nous avons réalisé les procédures suivantes afin d'évaluer l'existence et l'évaluation de la créance :

- Nous avons vérifié les documents relatifs au jugement du 21 juin 1996 du Tribunal de Grande Instance de Kinshasa confirmant le droit de Imbakin Sarl (en liquidation) sur la créance de EUR 63 millions à l'égard de la République Démocratique du Congo, ainsi que l'accord du 29 janvier 2015 entre Cobepa SA et la Société selon lequel les premiers 12 millions de cette créance reviennent à Cobepa SA;
- Nous avons vérifié que la Société détenait les actions de Imbakin Sarl (en liquidation) et en était l'actionnaire à 99,99% tel que repris à l'annexe C 6.5.1 des comptes annuels ;
- Nous avons vérifié les hypothèses utilisées par le conseil d'administration de la Société afin de vérifier la réduction de valeur intégrale de la créance détenue dans Imbakin Sarl (en liquidation).
- Sur la base de ces procédures, nous avons enfin vérifié les informations mentionnées en annexe des comptes annuels concernant cette créance, et avons estimé celles-ci adéquates.

##### ***Responsabilités du conseil d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels***

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au conseil d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

### ***Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire comprenant notre opinion. Une assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle le conseil d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Nous définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si ces derniers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au conseil d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au conseil d'administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au conseil d'administration, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication.

## **Autres obligations légales et réglementaires**

### ***Responsabilités du conseil d'administration***

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations (à partir du 1 janvier 2020) et du Code des sociétés (jusqu'au 31 décembre 2019) et des statuts de la Société.

### ***Responsabilités du commissaire***

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion et le respect des statuts et de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations (à partir du 1 janvier 2020) et du Code des sociétés (jusqu'au 31 décembre 2019), ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

### ***Aspects relatifs au rapport de gestion***

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice, et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.



### ***Mentions relatives à l'indépendance***

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

### ***Autres mentions***

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations (à partir du 1 janvier 2020) et du Code des sociétés (jusqu'au 31 décembre 2019).

Sint-Stevens-Woluwe, le 27 avril 2020

Le commissaire  
PwC Reviseurs d'Entreprises SRL  
Représenté par

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AVB', written over the text 'Représenté par'.

Alexis Van Bavel  
Réviseur d'Entreprises

<b>40</b>				<b>1</b>	<b>EUR</b>	
NAT.	Date du dépôt	N° 0607.914.242	P.	U.	D.	C 1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

**DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)**

DÉNOMINATION: **IMBAKIN HOLDING**

Forme juridique: **SA**

Adresse: **Avenue Louise**

N°: **130 A , boîte 6**

Code postal: **1050**

Commune: **Bruxelles 5**

Pays: **Belgique**

Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de l'entreprise de **Bruxelles, francophone**

Adresse Internet: <sup>1</sup>

Numéro d'entreprise **0607.914.242**

DATE **23/03/2015** du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS **EN EUROS** <sup>2</sup>

approuvés par l'assemblée générale du **12/05/2020**

et relatifs à l'exercice couvrant la période du **01/01/2019** au **31/12/2019**

Exercice précédent du **01/01/2018** au **31/12/2018**

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont / ~~ne sont pas~~ <sup>3</sup> identiques à ceux publiés antérieurement

Nombre total de pages déposées: **23** Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet: 6.1, 6.2.1, 6.2.2, 6.2.3, 6.2.4, 6.2.5, 6.3.1, 6.3.2, 6.3.3, 6.3.4, 6.3.5, 6.3.6, 6.4.2, 6.4.3, 6.5.2, 6.6, 6.7.2, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.13, 6.14, 6.17, 6.18.2, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16

Signataire  
(nom et qualité)  
**Thierry Beauvois**  
**Administrateur**

Signataire  
(nom et qualité)  
**Christophe Evers**  
**Administrateur**

<sup>1</sup> Mention facultative.

<sup>2</sup> Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés.

<sup>3</sup> Biffer la mention inutile.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES  
ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE  
VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLÈTE avec mention des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

**BEAUVOIS Thierry**

Sur les Pierreux 5, 5340 Gesves, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 13/05/2020- 09/05/2023

**EVERS Christophe**

Rue Van Meyel 28, 1080 Bruxelles 8, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 13/05/2020- 09/05/2023

**Croonenberghs Philippe**

Graaf Janshove 26, 8300 Knokke-Heist, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 13/05/2020- 09/05/2023

**PWC Réviseurs d'Entreprises SCRL 0429.501.944**

Woluwedal 18, 1932 Sint-Stevens-Woluwe, Belgique

Fonction : Commissaire, Numéro de membre : B00009

Mandat : 13/05/2020- 09/05/2023

Représenté par :

1. Alexis Van Bavel

Woluwedal 18 , 1932 Sint-Stevens-Woluwe, Belgique

Réviseur d'entreprises, Numéro de membre : A01874



**DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ~~ont~~ / n'ont pas \* été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de l'entreprise \*\*;
- B. L'établissement des comptes annuels \*\*;
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

\* Biffer la mention inutile.

\*\* Mention facultative.

## COMPTES ANNUELS

## BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
<b>FRAIS D'ÉTABLISSEMENT</b> .....	6.1	20		
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b> .....		21/28	3.001	1
<b>Immobilisations incorporelles</b> .....	6.2	21		
<b>Immobilisations corporelles</b> .....	6.3	22/27		
Terrains et constructions .....		22		
Installations, machines et outillage .....		23		
Mobilier et matériel roulant .....		24		
Location-financement et droits similaires .....		25		
Autres immobilisations corporelles .....		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés .....		27		
<b>Immobilisations financières</b> .....	6.4 / 6.5.1	28	3.001	1
Entreprises liées .....	6.15	280/1	3.001	1
Participations .....		280		
Créances .....		281	3.001	1
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation .....	6.15	282/3		
Participations .....		282		
Créances .....		283		
Autres immobilisations financières .....		284/8		
Actions et parts .....		284		
Créances et cautionnements en numéraire .....		285/8		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b> .....		29/58	<u>382.520</u>	<u>403.655</u>
<b>Créances à plus d'un an</b> .....		29		
Créances commerciales .....		290		
Autres créances .....		291		
<b>Stocks et commandes en cours d'exécution</b> .....		3		
Stocks .....		30/36		
Approvisionnements .....		30/31		
En-cours de fabrication .....		32		
Produits finis .....		33		
Marchandises .....		34		
Immeubles destinés à la vente .....		35		
Acomptes versés .....		36		
Commandes en cours d'exécution .....		37		
<b>Créances à un an au plus</b> .....		40/41	379.058	402.058
Créances commerciales .....		40		
Autres créances .....		41	379.058	402.058
<b>Placements de trésorerie</b> .....	6.5.1 / 6.6	50/53		
Actions propres .....		50		
Autres placements .....		51/53		
<b>Valeurs disponibles</b> .....		54/58	3.462	1.597
<b>Comptes de régularisation</b> .....	6.6	490/1		
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b> .....		20/58	385.521	403.656

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PASSIF</b>				
<b>CAPITAUX PROPRES</b> .....		10/15	<u>379.377</u>	<u>390.802</u>
<b>Capital</b> .....	6.7.1	10	95.306	95.306
Capital souscrit .....		100	95.306	95.306
Capital non appelé <sup>4</sup> .....		101		
<b>Primes d'émission</b> .....		11		
<b>Plus-values de réévaluation</b> .....		12		
<b>Réserves</b> .....		13	100.687	100.687
Réserve légale .....		130	9.530	9.530
Réserves indisponibles .....		131		
Pour actions propres .....		1310		
Autres .....		1311		
Réserves immunisées .....		132	89.698	89.698
Réserves disponibles .....		133	1.459	1.459
<b>Bénéfice (Perte) reporté(e)</b> .....(+)/(-)		14	183.384	194.809
<b>Subsides en capital</b> .....		15		
<b>Avance aux associés sur répartition de l'actif net</b> <sup>5</sup> .....		19		
<b>PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS</b> .....		16	<u>                    </u>	<u>                    </u>
<b>Provisions pour risques et charges</b> .....		160/5		
Pensions et obligations similaires .....		160		
Charges fiscales .....		161		
Grosses réparations et gros entretien .....		162		
Obligations environnementales .....		163		
Autres risques et charges .....	6.8	164/5		
<b>Impôts différés</b> .....		168		

<sup>4</sup> Montant venant en déduction du capital souscrit.

<sup>5</sup> Montant venant en déduction des autres composantes des capitaux propres.

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>DETTES</b> .....		17/49	6.144	12.854
<b>Dettes à plus d'un an</b> .....	6.9	17		
Dettes financières .....		170/4		
Emprunts subordonnés .....		170		
Emprunts obligataires non subordonnés .....		171		
Dettes de location-financement et dettes assimilées .....		172		
Etablissements de crédit .....		173		
Autres emprunts .....		174		
Dettes commerciales .....		175		
Fournisseurs .....		1750		
Effets à payer .....		1751		
Acomptes reçus sur commandes .....		176		
Autres dettes .....		178/9		
<b>Dettes à un an au plus</b> .....	6.9	42/48	6.144	12.854
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année .....		42		
Dettes financières .....		43		
Etablissements de crédit .....		430/8		
Autres emprunts .....		439		
Dettes commerciales .....		44	4.544	7.254
Fournisseurs .....		440/4	4.544	7.254
Effets à payer .....		441		
Acomptes reçus sur commandes .....		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales .....	6.9	45		
Impôts .....		450/3		
Rémunérations et charges sociales .....		454/9		
Autres dettes .....		47/48	1.600	5.600
<b>Comptes de régularisation</b> .....	6.9	492/3		
<b>TOTAL DU PASSIF</b> .....		10/49	385.521	403.656

**COMPTE DE RÉSULTATS**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Ventes et prestations</b> .....		70/76A		
Chiffre d'affaires .....	6.10	70		
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction) .....(+)/(-)		71		
Production immobilisée .....		72		
Autres produits d'exploitation .....	6.10	74		
Produits d'exploitation non récurrents .....	6.12	76A		
<b>Coût des ventes et des prestations</b> .....		60/66A	11.242	13.686
Approvisionnements et marchandises .....		60		
Achats .....		600/8		
Stocks: réduction (augmentation) .....(+)/(-)		609		
Services et biens divers .....		61	11.242	13.686
Rémunérations, charges sociales et pensions .....(+)/(-)	6.10	62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles .....		630		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) .....(+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) .....(+)/(-)	6.10	635/8		
Autres charges d'exploitation .....	6.10	640/8		
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration .....		649		
Charges d'exploitation non récurrentes .....	6.12	66A		
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation</b> .....(+)/(-)		9901	-11.242	-13.686

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Produits financiers</b> .....		75/76B	4	236
Produits financiers récurrents .....		75	4	236
Produits des immobilisations financières .....		750		
Produits des actifs circulants .....		751		236
Autres produits financiers .....	6.11	752/9	4	
Produits financiers non récurrents .....	6.12	76B		
<b>Charges financières</b> .....	6.11	65/66B	187	32.222
Charges financières récurrentes .....		65	187	222
Charges des dettes .....		650		
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises) .....(+)/(-)		651		
Autres charges financières .....		652/9	187	222
Charges financières non récurrentes .....	6.12	66B		32.000
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts</b> .....(+)/(-)		9903	-11.425	-45.672
<b>Prélèvements sur les impôts différés</b> .....		780		
<b>Transfert aux impôts différés</b> .....		680		
<b>Impôts sur le résultat</b> .....(+)/(-)	6.13	67/77		
Impôts .....		670/3		
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales .....		77		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice</b> .....(+)/(-)		9904	-11.425	-45.672
<b>Prélèvements sur les réserves immunisées</b> .....		789		
<b>Transfert aux réserves immunisées</b> .....		689		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter</b> .....(+)/(-)		9905	-11.425	-45.672

**AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Bénéfice (Perte) à affecter</b> .....(+)/(-)	9906	183.384	194.809
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter .....(+)/(-)	(9905)	-11.425	-45.672
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent .....(+)/(-)	14P	194.809	240.481
<b>Prélèvements sur les capitaux propres</b> .....	791/2		
sur le capital et les primes d'émission .....	791		
sur les réserves .....	792		
<b>Affectations aux capitaux propres</b> .....	691/2		
au capital et aux primes d'émission .....	691		
à la réserve légale .....	6920		
aux autres réserves .....	6921		
<b>Bénéfice (Perte) à reporter</b> .....(+)/(-)	(14)	183.384	194.809
<b>Intervention d'associés dans la perte</b> .....	794		
<b>Bénéfice à distribuer</b> .....	694/7		
Rémunération du capital .....	694		
Administrateurs ou gérants .....	695		
Employés .....	696		
Autres allocataires .....	697		



**ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ENTREPRISES LIÉES – PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS</b>			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8391P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions .....	8361		
Cessions et retraits .....	8371		
Transferts d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8381		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8391		
Plus-values au terme de l'exercice .....	8451P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées .....	8411		
Acquises de tiers .....	8421		
Annulées .....	8431		
Transférées d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8441		
Plus-values au terme de l'exercice .....	8451		
Réductions de valeur au terme de l'exercice .....	8521P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées .....	8471		
Reprises .....	8481		
Acquises de tiers .....	8491		
Annulées à la suite de cessions et retraits .....	8501		
Transférées d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8511		
Réductions de valeur au terme de l'exercice .....	8521		
Montants non appelés au terme de l'exercice .....	8551P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice .....(+)/(-)	8541		
Montants non appelés au terme de l'exercice .....	8551		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(280)	_____	
<b>ENTREPRISES LIÉES - CRÉANCES</b>			
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	281P	_____	1
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Additions .....	8581	3.000	
Remboursements .....	8591		
Réductions de valeur actées .....	8601		
Réductions de valeur reprises .....	8611		
Différences de change .....(+)/(-)	8621		
Autres .....(+)/(-)	8631		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(281)	3.001	
<b>RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	8651	232.305	

**INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS****PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES**

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%				%	(+) of (-)
<b>IMBAKIN SARL S. Etr.</b> Avenue Colonel Mondjiba 372 Kinshasa-Ngaliema Congo (Rep. dém.) 22774	actions ordinaires	99.994	99,99	0,00	31/12/2018	CDF	-144.707.885	-5.897.987

**ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT**

**ETAT DU CAPITAL**

**Capital social**

Capital souscrit au terme de l'exercice .....  
 Capital souscrit au terme de l'exercice .....

Codes	Exercice	Exercice précédent
100P	XXXXXXXXXXXXXX	95.306
(100)	95.306	

Modifications au cours de l'exercice

actions sdvn

Représentation du capital  
 Catégories d'actions

actions sdvn

Actions nominatives .....  
 Actions dématérialisées .....

Codes	Montants	Nombre d'actions
	95.306	3.189.330
8702	XXXXXXXXXXXXXX	2.383.470
8703	XXXXXXXXXXXXXX	805.860

**Capital non libéré**

Capital non appelé .....  
 Capital appelé, non versé .....  
 Actionnaires redevables de libération

Codes	Montant non appelé	Montant appelé, non versé
(101)		XXXXXXXXXXXXXX
8712	XXXXXXXXXXXXXX	

**Actions propres**

Détenues par la société elle-même

Montant du capital détenu .....  
 Nombre d'actions correspondantes .....

Détenues par ses filiales

Montant du capital détenu .....  
 Nombre d'actions correspondantes .....

**Engagement d'émission d'actions**

Suite à l'exercice de droits de conversion

Montant des emprunts convertibles en cours .....  
 Montant du capital à souscrire .....  
 Nombre maximum correspondant d'actions à émettre .....

Suite à l'exercice de droits de souscription

Nombre de droits de souscription en circulation .....  
 Montant du capital à souscrire .....  
 Nombre maximum correspondant d'actions à émettre .....

**Capital autorisé non souscrit**

Codes	Exercice
8721	
8722	
8731	
8732	
8740	
8741	
8742	
8745	
8746	
8747	
8751	

**Parts non représentatives du capital**

Répartition

Nombre de parts .....

Nombre de voix qui y sont attachées .....

Ventilation par actionnaire

Nombre de parts détenues par la société elle-même .....

Nombre de parts détenues par les filiales .....

Codes	Exercice
8761	
8762	
8771	
8781	

**PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PRODUITS NON RÉCURRENTS</b> .....	76		
<b>Produits d'exploitation non récurrents</b> .....	(76A)		
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles .....	760		
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels .....	7620		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles .....	7630		
Autres produits d'exploitation non récurrents .....	764/8		
<b>Produits financiers non récurrents</b> .....	(76B)		
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières .....	761		
Reprises de provisions pour risques et charges financiers exceptionnels .....	7621		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières .....	7631		
Autres produits financiers non récurrents .....	769		
<b>CHARGES NON RÉCURRENTES</b> .....	66		32.000
<b>Charges d'exploitation non récurrentes</b> .....	(66A)		
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles .....	660		
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels: dotations (utilisations) .....	6620	(+)/(-)	
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles .....	6630		
Autres charges d'exploitation non récurrentes .....	664/7		
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration .....	6690	(-)	
<b>Charges financières non récurrentes</b> .....	(66B)		32.000
Réductions de valeur sur immobilisations financières .....	661		32.000
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels: dotations (utilisations) .....	6621	(+)/(-)	
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières .....	6631		
Autres charges financières non récurrentes .....	668		
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration .....	6691	(-)	

**RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES  
ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ENTREPRISES LIÉES</b>			
<b>Immobilisations financières</b> .....	(280/1)	3.001	1
Participations .....	(280)		
Créances subordonnées .....	9271		
Autres créances .....	9281	3.001	1
<b>Créances</b> .....	9291		
A plus d'un an .....	9301		
A un an au plus .....	9311		
<b>Placements de trésorerie</b> .....	9321		
Actions .....	9331		
Créances .....	9341		
<b>Dettes</b> .....	9351		
A plus d'un an .....	9361		
A un an au plus .....	9371		
<b>Garanties personnelles et réelles</b>			
Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées .....	9381		
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise .....	9391		
<b>Autres engagements financiers significatifs</b> .....	9401		
<b>Résultats financiers</b>			
Produits des immobilisations financières .....	9421		
Produits des actifs circulants .....	9431		
Autres produits financiers .....	9441		
Charges des dettes .....	9461		
Autres charges financières .....	9471		
<b>Cessions d'actifs immobilisés</b>			
Plus-values réalisées .....	9481		
Moins-values réalisées .....	9491		

**RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ENTREPRISES ASSOCIÉES</b>			
<b>Immobilisations financières</b> .....	9253		
Participations .....	9263		
Créances subordonnées .....	9273		
Autres créances .....	9283		
<b>Créances</b> .....	9293		
A plus d'un an .....	9303		
A un an au plus .....	9313		
<b>Dettes</b> .....	9353		
A plus d'un an .....	9363		
A un an au plus .....	9373		
<b>Garanties personnelles et réelles</b>			
Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées .....	9383		
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise .....	9393		
<b>Autres engagements financiers significatifs</b> .....	9403		
<b>AUTRES ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION</b>			
<b>Immobilisations financières</b> .....	9252		
Participations .....	9262		
Créances subordonnées .....	9272		
Autres créances .....	9282		
<b>Créances</b> .....	9292		
A plus d'un an .....	9302		
A un an au plus .....	9312		
<b>Dettes</b> .....	9352		
A plus d'un an .....	9362		
A un an au plus .....	9372		

**TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ**

Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la société

Exercice

**RELATIONS FINANCIÈRES AVEC**

**LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES**

**Créances sur les personnes précitées** .....

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

**Garanties constituées en leur faveur** .....

**Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur** .....

**Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable**

Aux administrateurs et gérants .....

Aux anciens administrateurs et anciens gérants .....

Codes	Exercice
9500	
9501	
9502	
9503	2.400
9504	

**LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)**

**Emoluments du (des) commissaire(s)** .....

**Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)**

Autres missions d'attestation .....

Missions de conseils fiscaux .....

Autres missions extérieures à la mission révisoriale .....

**Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)**

Autres missions d'attestation .....

Missions de conseils fiscaux .....

Autres missions extérieures à la mission révisoriale .....

Codes	Exercice
9505	4.387
95061	
95062	
95063	
95081	
95082	
95083	

Mentions en application de l'article 134 du Code des sociétés



**DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS****INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LES ENTREPRISES SOUMISES AUX DISPOSITIONS DU CODE DES SOCIÉTÉS RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS**

~~L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion \*~~

**L'entreprise n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'elle en est exemptée pour la (les) raison(s) suivante(s) \***

L'entreprise et ses filiales ne dépassent pas, sur base consolidée, plus d'une des limites visées à l'article 16 du Code des sociétés \*

L'entreprise ne possède que des entreprises filiales qui, eu égard à l'évaluation du patrimoine consolidé, de la position financière consolidée ou du résultat consolidé, ne présentent, tant individuellement que collectivement, qu'un intérêt négligeable? (article 110 du Code des sociétés)

L'entreprise est elle-même filiale d'une entreprise mère qui établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation \*

Dans l'affirmative, justification du respect des conditions d'exemption prévues à l'article 113, §2 et §3 du Code des sociétés:

L'entreprise et ses filiales ne dépassent pas les limites visées

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'entreprise mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisée:

**SOCIETE FINANCIERE AFRICAINE (SFA)**

**Avenue Louise 130A**

**1050 Bruxelles 5, Belgique**

**0477.801.214**

**INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR L'ENTREPRISE SI ELLE EST FILIALE OU FILIALE COMMUNE**

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'(des) entreprise(s) mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation \*\*:

**SOCIETE FINANCIERE AFRICAINE (SFA)**

**Avenue Louise 130A**

**1050 Bruxelles 5, Belgique**

**0477.801.214**

**L'entreprise-mère établit et publie des comptes consolidés pour l'ensemble le plus grand**

Si l'(les) entreprise(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus \*\*:

\* Biffer la mention inutile.

\*\* Si les comptes de l'entreprise sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part, pour l'ensemble le plus grand et d'autre part, pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'entreprise fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

## RÈGLES D'ÉVALUATION

### 1. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément aux dispositions à l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations.

En vue d'assurer l'image fidèle, il a été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté dans les cas exceptionnels suivants:

Ces dérogations se justifient comme suit:

Ces dérogations influencent de la façon suivante le patrimoine, la situation financière et le résultat avant impôts de l'entreprise:

Les règles d'évaluation ~~(ont)~~ (n'ont pas) été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent; dans l'affirmative, la modification concerne:

et influence ~~(positivement)~~ (négativement) le résultat de l'exercice avant impôts à concurrence de EUR.

Le compte de résultats ~~(a)~~ (n'a pas) été influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur; dans l'affirmative, ces résultats concernent:

Les chiffres de l'exercice ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent en raison du fait suivant:

(Pour que la comparaison soit possible, les chiffres de l'exercice précédent ont été redressés sur les points suivants)

(Pour comparer les comptes des deux exercices, il faut tenir compte des éléments suivants):

A défaut de critères objectifs, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations mentionnés ci-dessous, est inévitablement aléatoire:

Autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'entreprise:

### 2. Actifs immobilisés

#### Frais d'établissement:

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf les frais suivants qui sont portés à l'actif:

#### Frais de restructuration:

Au cours de l'exercice, des frais de restructuration (ont) (n'ont pas) été portés à l'actif; dans l'affirmative, cette inscription à l'actif se justifie comme suit:

#### Immobilisations incorporelles:

Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles comprend EUR de frais de recherche et de développement. La durée d'amortissement de ces frais et du goodwill (est) (n'est pas) supérieure à 5 ans; dans l'affirmative, cette durée se justifie comme suit:

#### Immobilisations corporelles:

Des immobilisations corporelles (ont) (n'ont pas) été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit:

## RÈGLES D'ÉVALUATION

### Amortissements actés pendant l'exercice:

Actifs	Méthode L (linéaire) D (degressive) A (autres)	Base NR (non-réévaluée) R (réévaluée)	Taux en %	
			Principal Min. - Max.	Frais accessoires Min. - Max.
1. Frais d'établissement				
2. Immobilisations incorporelles				
3. Bâtiments*				
4. Installations, machines et outillage*				
5. Matériel roulant*				
6. Matériel de bureau et mobilier*				
7. Autres immobilisations corporelles				

\* Y compris les actifs détenus en location-financement; ceux-ci font, le cas échéant, l'objet d'une ligne distincte

Excédent des amortissements accélérés pratiqués, déductibles fiscalement, par rapport aux amortissements économiquement justifiés:

- montant pour l'exercice: EUR.
- montant cumulé pour les immobilisations acquises à partir de l'exercice prenant cours après le 31 décembre 1983: EU

### Immobilisations financières:

Des participations ~~(ont)~~ (n'ont pas) été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit:

#### 3. Actifs circulants

##### Stocks:

Les stocks sont évalués à leur **valeur d'acquisition** calculée selon la méthode (*à mentionner*) du prix moyen pondéré, Fifo, Lifo, d'individualisation du prix de chaque élément, ou à la **valeur de marché** si elle est inférieure:

1. Approvisionnements:  
néant
2. En cours de fabrication - produits finis:  
néant
3. Marchandises:  
néant
4. Immeubles destinés à la vente:  
néant

##### Fabrications

- Le coût de revient des fabrications (inclut) (n'inclut pas) les frais indirects de production.
- Le coût de revient des fabrications à plus d'un an (inclut) (n'inclut pas) des charges financières afférentes aux capitaux empruntés pour les financer.

En fin d'exercice, la valeur de marché du total des stocks dépasse d'environ % leur valeur comptable.  
(Ce renseignement ne doit être mentionné que si l'écart est important).

##### Commandes en cours d'exécution:

Les commandes en cours sont évaluées au (coût de revient)  
(coût de revient majoré d'une quotité du résultat selon l'avancement du travail).

#### 4. Passif

##### Dettes:

Le passif (~~comporte des~~) (ne comporte pas de) dettes à long terme, non productives d'intérêt ou assorties d'un taux d'intérêt anormalement faible: dans l'affirmative, ces dettes (font) (ne font pas) l'objet d'un escompte porté à l'actif.

## RÈGLES D'ÉVALUATION

### Devises:

Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en EUR sur les bases suivantes:

Les écarts de conversion des devises sont traités comme suit dans les comptes annuels:

### Conventions de location-financement:

Pour les droits d'usage résultant de conventions de location-financement qui n'ont pas été portés à l'actif (*portant sur des biens immobiliers et conclues avant le 1er janvier 1980*), les redevances et loyers relatifs aux locations-financements de biens immobiliers et afférents à l'exercice se sont élevés à: EUR.

**AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS L'ANNEXE**

Informations relatives à la créance sur la République Démocratique du Congo

La filiale de droit congolais Imbakin sarl (en liquidation) détient une créance en second rang sur la République Démocratique du Congo. Celle-ci s'élève à EUR 51 millions au 31 décembre 2019 (intégralement réduite de valeur dans les comptes). Cette créance est en deuxième rang par rapport à une créance de € 12 m détenue par Cobepa.

Le 29 janvier 2015, un accord a été signé entre Cobepa, Texaf et votre Société pour mettre un terme à la procédure en référé qui avait suspendu les effets de la scission de Texaf. Cet accord applique les termes des accords existants à votre Société, et organise la collaboration et l'information mutuelle des parties dans le recouvrement ou la cession des créances de Cobepa et d'Imbakin sarl (en liquidation). Les actions Imbakin Holding ont été effectivement séparées des actions Texaf le 16 mars 2015.

La prescription du jugement condamnant l'Etat Congolais à indemniser Imbakin à hauteur de 63 millions EUR (dont les 12 premiers millions reviennent en priorité à Cobepa) échoit le 12 avril 2027. En 2018 Imbakin a demandé au Cabinet Liedekerke de rédiger un commandement de payer à l'Etat afin de faire courir un nouveau délai de prescription de 30 ans. Ce nouveau commandement à l'Etat Congolais serait, cette fois-ci, signifié conformément au droit OHADA. Compte tenu de la situation très tendue des finances publiques et de l'incertitude politique du pays, le Conseil d'Administration n'a pas jugé opportun de transmettre ce commandement à payer. Une amélioration de la situation financière de la République Démocratique du Congo augmenterait sa capacité à effectuer le remboursement de sa dette. Un changement politique pourrait être une opportunité d'introduire un commandement à payer.

La pandémie Covid-19 début 2020 n'a pas d'impact direct sur la Société au vu de son activité, et ne pourrait avoir qu'une influence indirecte sur la recouvrabilité de la créance d'Imbakin qui dépend de la situation financière de la République Démocratique du Congo.

Application des règles de continuité comptable

En dépit de deux exercices en perte, la Société est un going-concern. Il faut s'attendre à ce que ces pertes, qui ne reflètent que les charges minimales de maintien de la Société, persistent jusqu'à la récupération de la créance sur la République Démocratique du Congo.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER  
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS****RAPPORT DE GESTION****IMBAKIN HOLDING**

SOCIETE ANONYME – NAAMLOZE VENOOTSCHAP

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 12 MAI 2020****Exercice 2019**

Le Conseil d'Administration a l'honneur de vous présenter son rapport de gestion relatif à l'exercice clôturé le 31 décembre 2019 et de soumettre à votre approbation les comptes arrêtés à cette date.

**1. Evènements de l'exercice**

Pour rappel : la prescription du jugement condamnant l'Etat Congolais à indemniser Imbakin à hauteur de 63 millions EUR (dont les 12 premiers millions reviennent en priorité à Cobepa échoit le **12 avril 2027**)

En 2018 Imbakin a demandé au Cabinet Liedekerke de rédiger un commandement de payer à l'Etat afin de faire courir un nouveau délai de prescription de 30 ans. Ce nouveau commandement à l'Etat Congolais serait, cette fois-ci, signifié conformément au droit OHADA.

Compte tenu de la situation très tendue des finances publiques et de l'incertitude politique du pays, le Conseil d'Administration n'a pas jugé opportun de transmettre ce commandement à payer.

**2. Analyse du résultat**

L'exercice 2019 se clôture par une perte d'EUR 11.426.

Elle est due aux frais de gestion de la société.

**3. Répartition bénéficiaire**

Il est proposé d'affecter la perte d'EUR 11.426 au résultat à reporter, lequel diminuerait d'EUR 194.809 à EUR 183.383.

**4. Principaux risques et incertitudes**

La filiale Imbakin sàrl (en liquidation) détient une créance de € 63 millions (hors intérêts) sur la République Démocratique du Congo dont 12 millions sont dus en priorité à Cobepa. La récupération de cette créance, qui est le principal objet de la Société, est incertain. La créance est totalement réduite de valeur dans les livres.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER  
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS****RAPPORT DE GESTION****IMBAKIN HOLDING**

SOCIETE ANONYME – NAAMLOZE VENOTSCHAP

**5. Circonstances qui pourraient influencer significativement le développement de la Société**

Une amélioration de la situation financière de la République Démocratique du Congo augmenterait sa capacité à effectuer le remboursement de sa dette. Un changement politique pourrait être une opportunité d'introduire un commandement à payer.

**6. Application des règles de continuité comptable**

En dépit de plus de deux exercices en perte, la Société est un going-concern. Il faut s'attendre à ce que ces pertes, qui ne reflètent que les charges minimales de maintien de la Société, persistent jusqu'à la récupération de la créance sur la République Démocratique du Congo.

**7. Changement du capital ou des instruments financiers dérivés décidés par le Conseil d'Administration**

Néant

**8. Acquisition d'actions propres**

Néant

**9. Intérêt personnel des administrateurs**

Néant

**10. Instruments financiers**

Néant

**11. Recherche et développement**

Aucune activité n'a été exercée en matière de recherche et développement

**12. Succursale**

La société ne détient pas de succursale.

Fait à Bruxelles, le 30 mars 2020

Le Conseil d'Administration

Philippe Croonenberghs

Thierry Beauvois

Christophe Evers

Louizalaan 130A Avenue Louise B-1050 Brussels

N° d'entreprise-Ondernemingsnr. BE0607.914.242 Belfius Bank BE97 0689 0218 9549